

Domaine : **Élèves**

Politique : [GOU 1.0 Engagement envers l'éducation catholique de langue française](#)

En vigueur le 27 mars 2007 (SP-07-18)

Révisée le 1 juin 2021 (CF)

*L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.*

## ANIMATION PASTORALE ET CULTURELLE

### 1. ÉNONCÉ

- 1.1. En lien avec sa mission, le Conseil scolaire catholique Nouvelon (Conseil) reconnaît l'importance de l'animation pastorale et de l'animation culturelle en mettant en œuvre, au sein de ses écoles, des initiatives et des stratégies qui favorisent :
  - 1.1.1. l'épanouissement de l'ensemble des élèves dans le respect de leurs caractéristiques physiques, intellectuelles, linguistiques, ethniques, culturelles, raciales et religieuses, sans égard au statut socio-économique;
  - 1.1.2. le développement chez l'élève de leur identité personnelle, linguistique, culturelle et spirituelle et le sentiment d'appartenance à une communauté francophone, catholique, dynamique et pluraliste.

### 2. PRINCIPES DIRECTEURS

#### 2.1. Animation pastorale :

- 2.1.1. Mettre en place un mécanisme qui permet d'actualiser une pastorale vivante et signifiante dont la responsabilité revient à tous les membres de la communauté scolaire;
- 2.1.2. Développer le leadership chrétien chez les élèves pour qu'ils s'engagent à améliorer le monde dans lequel ils vivent;
- 2.1.3. Devenir le véhicule réel et visible de la présence de l'Esprit pour vivre à la manière de Jésus en exerçant les quatre domaines d'activités : l'évangélisation, la relation à Dieu, la construction de la communauté et la transformation du monde.

#### 2.2. Animation culturelle :

- 2.2.1. Contribuer au développement durable de la communauté scolaire de langue française;
- 2.2.2. Respecter les conditions requises pour répondre au profil de sortie de l'élève pour assurer la réussite scolaire en offrant des activités portant sur l'apprentissage de la

langue et l'appropriation de la culture en milieu minoritaire regroupant les cinq axes : apprentissage, construction identitaire, leadership participatif, engagement et vitalité institutionnelle.

### **3. RESPONSABILITÉS**

#### **3.1. Direction de l'école :**

- 3.1.1. fait preuve d'engagement envers la religion catholique et la langue française;
- 3.1.2. adopte les responsabilités du « Profil de l'école catholique de langue française » et s'assure que l'école est un milieu qui fait une différence, reflétant une vision enracinée dans notre foi partagée et notre tradition catholique et francophone;
- 3.1.3. est responsable d'assurer l'intégration de l'animation pastorale et culturelle dans le programme offert en salle de classe;
- 3.1.4. désigne la responsabilité de l'animation pastorale et culturelle à un membre du personnel à l'élémentaire;
- 3.1.5. encourage la participation active de tous les membres du personnel de l'école aux activités culturelles et spirituelles de l'école, du Conseil et de la communauté francophone;
- 3.1.6. crée un contexte favorable à la mise en œuvre et au suivi d'activités pertinentes en animation pastorale et culturelle;
- 3.1.7. affecte les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre des activités en animation pastorale et culturelle;
- 3.1.8. informe le nouveau parent de son rôle et ses responsabilités en tant que parent d'un élève qui fréquente une école catholique de langue française;
- 3.1.9. invite la communauté à participer aux activités d'animation pastorale et culturelle de l'école;
- 3.1.10. agit en collaboration étroite avec le conseil d'école et la paroisse;
- 3.1.11. fait la promotion de la religion catholique, de la langue française et de l'animation pastorale et culturelle dans l'école, dans les paroisses et dans la communauté.

#### **3.2. Personnel de l'école**

- 3.2.1. s'inspire du document « [Profil du personnel enseignant de l'école catholique de langue française](#) » pour s'inspirer et s'engager envers l'actualisation des attentes et espoirs pour ses élèves en étant un guide, évangéliste, accompagnateur, facilitateur, témoin, modèle et leader catholique et francophone;

- 3.2.2. assume les quatre champs de responsabilités de l'école catholique, étant l'enseignement des diverses disciplines scolaires, le climat relationnel de l'école, l'enseignement religieux et l'animation pastorale;
- 3.2.3. participe activement à des activités qui touchent aux quatre domaines de la pastorale scolaire (ex. : l'évangélisation, la relation à Dieu, la construction de la communauté et la transformation du monde);
- 3.2.4. fait la promotion de la religion catholique, de la langue française et des cultures francophones en agissant en tant que modèle accessible auprès des élèves et de ses collègues;
- 3.2.5. utilise des stratégies en pédagogie identitaire qui favorisent le développement des compétences linguistiques et des valeurs spirituelles et culturelles de l'élève;
- 3.2.6. prépare des activités qui valorisent et respectent les traditions et les valeurs de la communauté catholique francophone;
- 3.2.7. participe activement aux activités pastorales et culturelles de l'école, du Conseil, de la paroisse et de la communauté francophone;
- 3.2.8. respecte le niveau de la langue française de l'élève et l'aide à s'améliorer tout en portant une attention particulière à l'insécurité linguistique des élèves;
- 3.2.9. utilise des ressources matérielles intéressantes et différentes ressources médiatiques pour enrichir les interventions;
- 3.2.10. se renseigne auprès de la personne responsable de l'animation pastorale et culturelle à l'école au sujet des ressources nécessaires pour inclure de nouvelles interventions au programme d'études;
- 3.2.11. encourage la participation active des parents (ex. : la préparation aux sacrements);
- 3.2.12. intègre en tout temps une dimension spirituelle et culturelle à son enseignement.

### 3.3. **Responsable en animation pastorale et en animation culturelle**

- 3.3.1. propose des moyens et des stratégies pour assurer la viabilité et le succès des stratégies de l'animation pastorale et culturelle par rapport aux résultats visés;
- 3.3.2. prépare une banque de ressources pédagogiques;
- 3.3.3. participe activement aux activités pastorales et culturelles de l'école, du Conseil, de la paroisse et de la communauté francophone;
- 3.3.4. encourage et appuie le personnel à entreprendre des projets d'ordre pastoral, liturgique, spirituel et/ou culturel en lui fournissant les moyens et l'appui nécessaire pour les mener à bien;

- 3.3.5. accompagne le personnel enseignant dans l'intégration de la dimension pastorale, spirituelle et culturelle aux activités liées au programme d'études;
- 3.3.6. collabore avec la paroisse, les organismes et les institutions susceptibles de parrainer des projets;
- 3.3.7. appuie, le cas échéant, les autres membres du personnel enseignant responsables en animation pastorale et culturelle au sein de l'école;

#### **4. PLANIFICATION D'ACTIVITÉS PASTORALES ET CULTURELLES**

- 4.1. La planification consiste d'une part à déterminer des priorités d'après les intérêts et les besoins des élèves, et d'autre part, à choisir, prévoir et préparer les interventions qui permettront d'atteindre les attentes de l'animation pastorale et culturelle au courant de l'année.
- 4.2. L'équipe-école détermine au moins une action prioritaire à insérer dans le plan d'amélioration de l'école et choisit les stratégies à mettre en œuvre pendant l'année courante;
- 4.3. Les interventions doivent respecter la mission et vision du Conseil et les objectifs du [Profil de sortie de l'élève catholique de l'Ontario](#) et viser l'intégration de l'animation pastorale et culturelle au programme afin d'améliorer le rendement des élèves.
- 4.4. L'élève doit :
  - 4.4.1. s'engager dans sa foi;
  - 4.4.2. vivre quotidiennement selon les valeurs évangéliques;
  - 4.4.3. maintenir les traditions de sa foi catholique;
  - 4.4.4. maîtriser la langue française et en être fier;
  - 4.4.5. communiquer efficacement en français, à l'oral et à l'écrit, et s'exprimer avec aisance;
  - 4.4.6. prendre volontiers part aux activités politiques, sociales et culturelles francophones de sa communauté;
  - 4.4.7. valoriser le français dans sa famille, avec ses amis, à l'école, dans la communauté et dans son milieu de travail.
- 4.5. Les responsables de l'animation pastorale et culturelle, en collaboration avec la direction, planifient l'ensemble des activités pastorales et culturelles au sein de l'école, du Conseil et de la communauté francophone en élaborant le calendrier d'activités pour l'année scolaire.

## 5. PRÉSENCE DES ÉLÈVES

- 5.1. Aucun élève ne peut se soustraire des cours d'enseignement religieux sous réserve des articles 42 (11), (12), (13) de la [Loi sur l'Éducation](#) et aux activités pastorales telles que spécifiées dans la directive administrative [ÉLV 4.2 Enseignement religieux](#).
- 5.2. La participation des élèves aux activités en animation pastorale et culturelle est obligatoire.

## 6. RÉFÉRENCES

- 6.1. [Loi sur l'Éducation](#);
- 6.2. [Profil du personnel enseignant de l'école catholique de langue française](#), OPÉCO;
- 6.3. [Profil de sortie de l'élève catholique de l'Ontario](#), OPÉCO.